

Conditions Générales de la Plateforme Busybees

Article 1 - Identification

Busybees, SAS au capital de 1504,40 euros, dont le siège est 27 boulevard de Port-Royal, 75013 Paris, immatriculée sous le n°839 125 028 au RCS de Paris et dont le numéro de TVA est le FR FR56839125028, (ci-après l'« Editeur » ou « Busybees ») est propriétaire de la Plateforme accessible via l'URL www.busybees.fr (ci-après la « Plateforme »).

Contact : Yann Tanguy

L'Url www.busybees.world est hébergée chez OVH.

Article 2 – Définitions

Dans les présentes, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est ici donnée :

Busy(s) : désigne tout professionnel qui a recours à la Plateforme afin rechercher et accéder aux services d'un Bee/SuperBee en vue d'assurer des prestations logistiques.

Bee(s)/SuperBee(s) : désigne le professionnel (Groupe, Entreprise ou Autoentrepreneur) qui propose au travers de la Plateforme une ou plusieurs prestations de logistique (stockage, préparation de commande...).

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale (Busy ou Bee/SuperBee) ayant reçu validation de son inscription ou de l'ouverture de compte

CG ou **Contrat** : désigne les présentes conditions générales d'utilisation applicables aux Utilisateurs.

Contenu : désigne les éléments renseignés et/ou déposés par les Utilisateurs sur la Plateforme : texte, image, vidéo...

Parties : désigne dans les présentes les cocontractant ; Busybees, Busy, Bee ou SuperBee.

Plateforme : désigne la Plateforme accessible à URL www.busybees.world ou toute autre URL susceptible d'être créée par l'Editeur ; qu'il s'agisse de la Plateforme Marketplace ou de la Plateforme de Production ci-après définies.

Plateforme Marketplace : désigne la Plateforme Marketplace mise à disposition des utilisateurs par Busybees via l'URL www.busybees.world ou toute autre URL susceptible d'être créée par l'Editeur.

Plateforme de Production : désigne la plateforme mise à disposition par Busybees pour la réalisation effective des prestations via l'URL www.busybees.world ou toute autre URL susceptible d'être créée par l'Editeur.

Prestation : toute prestation logistique (stockage, préparation de commande, expédition...) réalisée par un prestataire « Bee ou SuperBee » inscrit sur le Plateforme.

Service(s) : désigne les services proposés par Busybees au travers de la mise à disposition de la Plateforme.

Article 3 – Objet

Les présentes conditions générales constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles déterminent les conditions d'accès et d'utilisation de la Plateforme Busybees. Toute création de compte et toute connexion à la Plateforme entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes CG. Tout refus des présentes CG fait obstacle à la Plateforme.

Le présent document constitue l'intégralité des conditions et remplace tous les échanges écrits ou oraux préalables s'y rapportant et prévalent sur tout autre contrat. Aucune modification des présentes conditions ne pourra engager Busybees.

Les présentes CG sont le lien contractuel unique entre l'Utilisateur et Busybees. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, Busybees se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec l'Utilisateur, par l'établissement de Conditions Particulières.

La Plateforme est un dispositif d'intermédiation permettant aux Busys de recourir aux services de Bees ou de SuperBees afin de gérer tout ou partie de leur logistique. Les Bees ou SuperBees qui s'inscrivent sur la Plateforme, proposent différentes prestations de logistique et principalement de stockage, en renseignant un nombre de m² disponibles pour entreposer le stock des Busys ; ou du temps pour la préparation des commandes et leur expédition. Les Busys s'inscrivent sur la Plateforme et peuvent ainsi créer des annonces ou offres à destination des Bees ou SuperBees.

Busybees met également à disposition des Busy et des Bees ou SuperBees une Plateforme de Production permettant aux Busy et aux Bees ou SuperBees de gérer les stocks de marchandises confiées et de suivre la préparation des Commandes par les Bee ou SuperBees.

Les engagements de Busybees se limitent à gérer la Plateforme Marketplace permettant la mise en relation entre les Busy et les Bees ou SuperBees et le bon fonctionnement du logiciel en ligne (wms) permettant la gestion des stocks, des commandes et autres paramètres nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Les Utilisateurs reconnaissent que les fonctionnalités de cet outil seront amenés à évoluer régulièrement. Les Services rendus par le Bee ou SuperBees au Busy font l'objet d'un contrat auquel Busybees n'est pas partie. Il n'est donc pas responsable de la relation contractuelle entre eux, ni des conséquences de celle-ci.

Article 4 – Accès à la Plateforme

L'accès à la Plateforme nécessite pour l'Utilisateur de disposer d'un accès Internet. Tous les coûts nécessaires à l'équipement, à la connexion à Internet sont à l'entière charge de l'Utilisateur.

L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'Internet décrites ci-dessous :

- Que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative et que nul ne peut garantir le bon fonctionnement d'Internet ;
- Que Busybees a pris d'importantes mesures de sécurisation de l'accès à la Plateforme, selon une obligation de moyen, mais que les données circulant sur Internet peuvent faire l'objet de détournements, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par l'Utilisateur à ses risques et périls ;
- Qu'Internet est un réseau ouvert et que les informations transmises par ce moyen ne sont pas nécessairement protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information de l'Utilisateur, de piratage, d'altération ou d'extraction non autorisée de données, de modifications, altérations malveillantes de programmes ou fichiers ou de contamination par des virus informatiques. Qu'il lui appartient par conséquent de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses serveurs de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le service d'accès.

- En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques d'Internet, l'Utilisateur renonce à engager la responsabilité de Busybees concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus, sauf violation manifeste de son obligation de moyen.
- L'Utilisateur est informé que les Plateformes (la Plateforme Marketplace et la Plateforme de Production) sont optimisées avec les navigateurs : Google Chrome, Firefox, Safari dans leur dernière version à jour.
- L'Utilisateur reconnaît avoir été suffisamment informé quant aux conditions informatiques requises pour accéder à la Plateforme.
-
- **Article 5 – Inscription et compte**
- 5.1. Devoir d'information sur les obligations réciproques des Utilisateurs
- Le membre « Utilisateur » sur la plateforme a nécessairement accepté les présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- L'Utilisateur reconnaît avoir ainsi vérifié l'adéquation de la Plateforme à ses besoins et avoir reçu toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'inscrire en toute connaissance de cause.
- Aussi, il appartient au Busy, préalablement à son inscription sur la Plateforme, de vérifier que celle-ci correspond à la définition de ses besoins et que le service proposé par Busybees est dimensionné dans une mesure qui lui permette de remplir ses objectifs propres, que Busybees ne saurait connaître, apprécier et juger. A défaut pour le Busy d'avoir remis à Busybees une requête écrite et détaillée de ses besoins, le Busy reconnaît que la proposition commerciale en ligne de Busybees vaudra expression de ses besoins.
- De même, il appartient à tous les Utilisateurs de prendre connaissance des modalités imposées par le contrat les liant au titre des prestations auxquelles ils s'engagent réciproquement.
- Par exemple, au titre de la rémunération horaire du Bee/SuperBee (nom du bee/SuperBee), celle-ci est définie sur la plateforme Busybees, ainsi que la rémunération par mètre carré de stockage réservé et le taux d'erreur que le Bee/Superbee s'engage à respecter.

Le prix des prestations est défini par les algorithmes de Busybees qui prennent en considération les rémunérations souhaitées par m² et par heure des Bees et SuperBees. Les algorithmes définissent des forfaits par commande des typologies définies par le Busy.

Les rémunérations souhaitées par heure et par mètre carré des Bees et SuperBees pourront évoluer chaque année à date anniversaire des contrats en place, et ne pourront être supérieures à 110% du taux d'inflation du pays dans lequel les prestations sont réalisées et facturées.

Les Bees et SuperBees devront facturer à minima mensuellement, et pourront facturer à tout moment les prestations réalisées dès lors que l'empreinte bancaire **Swikly** reste supérieur à l'engagement financier correspondant aux prestations des Bees et SuperBees.

Le stockage est facturé sur la base du nombre de mètres carrés réservés par le Busy, ou sur le nombre réel de mètres carrés mis à disposition par le Bee/SuperBee, notamment si ce nombre excède ce qui avait été prévu au contrat initialement.

Le Busy doit utiliser un moyen de paiement permettant de justifier le paiement de la (ou des) facture(s). Il sera convenu que les factures émises par le Bee/Superbee vers le Busy devront être réglées dans les sept (7) jours suivant la réception de la facture par le Busy.

Il est précisé et convenu qu'au moment de la signature du contrat entre les Utilisateurs, le Busy devra, via le logiciel métier « wms », réaliser son empreinte bancaire (SWIKLY) plafonnée à 2500€. Cette empreinte correspond à un encours garantissant le paiement des factures se rapportant aux Prestations

engagées (et en attente de règlement) ou Prestation à engager par le Bee/SuperBee. Le montant de l'emprunte peut être réévaluée et ajustée à la valeur de l'encours correspondant à la facturation prévisible des prestations à échoir sur la période concernée (mensuelle, hebdomadaire...).

Le montant de l'emprunte sera donc déterminé selon les données prévisionnelles et le rythme de facturation qui sera choisi. Par exemple, pour un volume de prestations correspondant à un budget mensuel prévisionnel de 1000 €, avec un rythme de facturation mensuel, l'emprunte bancaire du Busy sera de 1000 €.

Le niveau de l'emprunte bancaire devra en permanence être ajusté au niveau de l'engagement du Bees/SuperBees, soit spontanément par le Busy, soit à la demande du Bee/SuperBee, pour lui permettre d'exécuter les prestations commandées.

L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions générales SWIKLY annexées aux présentes.

5.2 Compte

Chaque Utilisateur ne peut détenir qu'un seul compte sur la Plateforme. Il s'engage à ne pas utiliser la Plateforme à d'autres fins que celles précisées au sein des présentes CG.

L'Utilisateur s'inscrit obligatoirement à titre professionnel dans le cadre de l'exercice de son activité au titre de laquelle il doit être scrupuleusement enregistré, déclarée et/ou autorisé par toute administration (sociale, fiscale...) ou service ad hoc.

La création de son compte exige l'identité complète de son entreprise (numéro d'inscription RCS ou répertoire de Métiers ou d'autoentrepreneur, coordonnées téléphoniques et messagerie, siège social...). Ainsi, il devra transmettre au Bee Superbee et à Busybees un Extrait Kbis à jour, nécessaire à l'édition du contrat d'intermédiation.

L'Utilisateur a accès à un compte personnel lui permettant de créer et gérer ses annonces en indiquant toutes les informations le concernant, et d'accéder aux offres d'autres Utilisateurs. Toutes les informations indiquées doivent être exactes, réelles et sincères.

Busybees n'est pas garant de la validité ni de la sincérité des informations, identités, références des Utilisateurs, sollicitant une inscription.

Les données de contact (téléphone, mail) renseignés doivent permettre aux autres Utilisateurs un contact effectif avec le ou le contractant avec le(s)quel(s) ils se seront engagés par la signature d'un Contrat.

Le Busy peut poster une ou plusieurs images de présentation en lien avec sa Prestation. Il garantit disposer de tous les droits lui permettant de poster cette image qu'il s'agisse notamment des droits à l'image ou de droits de propriété intellectuelle.

Conformément à la loi, un espace est disponible pour qu'il puisse poster tout élément de présentation nécessaire pour permettre son identification.

Le Bee/SuperBee s'engage à ne transmettre ou n'indiquer sur son compte personnel aucun élément permettant son identification dans les annonces créées sur la plateforme, peu importe le contenu, qu'il s'agisse du texte ou encore des photos.

Le Bee n'a pas le droit de proposer des services autres que ceux prévus par la Plateforme. Toute prestation autre que des prestations de stockage et prestations logistiques (dont les prestations de transport) sont exclues sur la Plateforme.

En tant qu'Editeur, Busybees se réserve le droit d'éditer et/ou de supprimer toutes les annonces qui contreviendraient aux présentes ou qui se révéleraient inappropriées.

Si l'Utilisateur s'inscrit en tant que personne morale, il s'engage à communiquer sur son compte le nom d'un administrateur du compte.

L'Utilisateur définit un identifiant et un mot de passe pour accéder à la plateforme.

L'accès au compte se fait par cet identifiant et le mot de passe qui sont strictement personnels.

L'Utilisateur est responsable de son compte et des actions de toute personne utilisant son compte. Il s'engage à informer Busybees dès lors qu'il aurait connaissance que ses identifiants ont été frauduleusement détournés par un tiers.

5.3. Durée et résiliation

L'inscription sur la Plateforme est valable pour une durée indéterminée.

Les Parties sont liées par les présentes à compter du jour de l'acceptation des CG par l'Utilisateur.

Toute fermeture du compte entraînera automatiquement la fin de la relation contractuelle et inversement. L'Utilisateur doit impérativement veiller à ne plus être engagé auprès d'un ou plusieurs autres Utilisateurs dans le cadre d'une prestation en cours d'exécution ou à exécuter.

Par conséquent, la résiliation du contrat ou du compte ne libère pas le Busy des engagements qu'il aurait pris à l'égard d'un ou plusieurs Utilisateurs et non encore réalisés ou terminés au jour de la résiliation.

Sous ces conditions, le compte peut être clôturé sur simple demande de l'Utilisateur.

En cas de manquement de l'Utilisateur, la résiliation pourra intervenir dans les conditions de l'article 10.

Quel que soit le cas de fermeture, l'Utilisateur ne pourra se prévaloir auprès de Busybees d'aucune indemnité ni dommages et intérêts.

Article 6 - Obligations de l'Utilisateur

6.1. Obligations dans le cadre de l'Utilisation de la Plateforme et de la mise en relation

Le Busy peut créer sur son espace personnel et de manière totalement autonome jusqu'à vingt (20) demandes différentes. Au-delà de ce nombre, il devra recourir aux services de Busybees en prenant contact.

Pour créer une demande, le Busy doit renseigner à minima les informations suivantes :

- Nom du site marchand, commerçant, vendeur...
- Type de marchandises
- Typologies de commandes
- Nombre de Produits par commande
- Nombre de références différentes
- Nombre moyen de produits par références
- Superficie nécessaire à la gestion du stock en m²
- Montant en euros proposé pour chaque m² de stockage
- Montant en euros proposé pour chaque préparation de commande

Après sélection du Bee/Superbee, un contrat est signé électroniquement, et une empreinte bancaire sur l'outil Swikly est demandée au Busy.

À compter de la signature commune du Bee et du Busy, et de la réalisation de l'empreinte bancaire par le Busy, le Busy et le Bee sont définitivement engagés. Cette acceptation emporte confirmation de commande et les engage irrévocablement, l'un envers l'autre. La réalisation des prestations implique l'utilisation de la Plateforme de Production mis à disposition par Busybees.

Le contrat est exclusivement conclu entre le Bee/SuperBee et le Busy, Busybees ne peut en aucune façon être recherchée en qualité de partie.

6.2. Obligations du Busy dans le cadre de son Activité et de utilisation des services de la Plateforme

Le Bee/SuperBee sélectionné qui accepte l'offre du Busy s'engage au titre d'un contrat automatiquement généré par la Plateforme auquel sera annexé un cahier des charges reprenant toutes conditions spécifiques à la réalisation des prestations, ainsi que les conditions spécifiques éventuelles liées à la revente de prestations de transport par les Superbees

A la signature du contrat, Busybees communiquera les accès spécifiques pour la Plateforme de Production.

L'Utilisateur s'engage à garder confidentiels l'identifiant et le mot de passe et se porte-fort du respect des présentes conditions générales par toute personne à qui l'accès à la Plateforme aurait été autorisé. L'accès ne peut être autorisé par l'Utilisateur qu'à ses salariés ou associés dont il se porte fort du respect des présentes CG.

L'Utilisateur est seul responsable du traitement des données auxquelles il aura accès via la Plateforme. Il s'engage à respecter la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD.

Cette Plateforme de Production doit nécessairement être utilisée par le Busy, et par le Bee/SuperBee, en la personne de l'administrateur du compte dûment habilité. Dans le cas contraire, l'Utilisateur reconnaît engager sa propre responsabilité, la responsabilité de Busybees ne pouvant dès lors pas être engagée.

Cette Plateforme de Production comprend une partie concernant la gestion de stock et les livraisons à recevoir, ainsi qu'une seconde partie dédiée à la gestion des commandes et à leur préparation. Les Parties reconnaissent que cet outil est évolutif afin d'intégrer de nouveaux outils à destination de tous les Utilisateurs.

Dans les cas où la Plateforme de Production se doit d'évoluer, d'être modifiée, qu'il s'agisse de fonctionnalités existantes, ou d'ajout de nouvelles fonctionnalités, l'Utilisateur s'engage à respecter les guides d'utilisation de la Plateforme de Production.

L'Utilisateur s'engage également à indiquer précisément toutes les informations relatives à la réalisation des prestations sur la Plateforme, comme les livraisons à venir, et les commandes à préparer.

Cette Plateforme de Production doit être utilisée par le Bee. La réalisation des prestations implique l'utilisation d'un outil informatique de production mis à disposition par Busybees.

Lorsque le Busy et le Bee/Superbee n'ont pas recours à la Plateforme de production de Busybees, tout en gérant par leur propres moyens et ressources les prestations réalisées, ils s'engagent à mettre tout en œuvre pour communiquer chaque mois ou à première demande de Busybees le détail de l'ensemble des prestations qui ont été réalisées hors Plateforme de production.

A défaut, Busybees pourra, non seulement en obtenir communication sous astreinte et facturer, outre les commissions dues, des pénalités au Busy et au Bee/Superbee selon la formule suivante :

Nombre de commandes moyen par mois sur les 12 derniers mois * 1€

Ou, à défaut d'antériorité : Nombre mensuel de commandes passé par le Busy * 1€

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui régit son activité, y compris la législation fiscale. Il s'engage à n'avoir recours qu'à des emplois légaux et à ne pas faire travailler de mineurs.

Il s'engage à ne transmettre sur la Plateforme que des informations exactes et sincères. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser les Services que pour des Produits licites et non contrefaits.

L'Utilisateur est seul responsable du respect de la législation et du respect de son obligation éventuelle relative à une assurance responsabilité civile professionnelle. L'Utilisateur est néanmoins informé que les Produits peuvent être assurés par une assurance avec laquelle Busybees a contracté, ou par les contrats assurantiels que se doivent de mettre en place les Superbees. L'utilisateur peut solliciter des détails de cette assurance auprès BusyBees par mail via busyleads@busybees.world

Le contrat entre le Bee et le Busy précise les conditions à respecter pour l'entreposage des Produits toutes les conditions pour le bon fonctionnement de l'assurance sont dans les notices d'informations disponibles sur simple demande via l'email busyleads@busybees.world.

Dans ce cadre, le paiement du Bee/SuperBees pourra être garanti au moyen de l'empreinte bancaire Swikly à laquelle le Busy a consenti en adhérant aux conditions générales.

Par ailleurs, si des Produits sont soumis à une réglementation spécifique dans le pays de réalisation des prestations, alors le Busy a le devoir d'en préciser les spécificités et de transmettre avant tout démarrage de prestation l'ensemble des documents nécessaires au Bee/SuperBee pour organiser la prestation De même pour les Produits figurant dans la liste non exhaustive des produits qui peuvent être soumis à conditions spécifiques :

- Produits inflammables ;
- Produits dangereux pour le stockage (produits explosifs,...) relevant d'une réglementation spécifique en matière de stockage telles que les matières chimiques ou dangereuses ;
- Produits périssables
- Produits interdits à la vente ou soumis à une réglementation particulière : produits stupéfiants, armes à feu, tabac, alcool, produits contrefaits...

Si les Produits livrés par le Busy ne sont pas conformes, en qualité ou en quantité, le Bee peut refuser la livraison et renvoyer les Produits au Busy à la seule responsabilité de ce dernier.

Le Bee/SuperBee déclare être dûment habilité à traiter lesdits produits et disposer des équipements de sécurité et certifications idoines.

Le Bee/SuperBee s'engage à respecter les consignes du Busy lors de la préparation des commandes et utiliser, le cas échéant, les outils que le Busy a mis à sa disposition : emballages, flyers,...

Le Bee/SuperBee s'engage à transmettre ses Conditions Générales, si il en possède, à tout Busy qui lui fait la demande, sachant que toutes conditions spécifiques ou particulières peuvent être ajoutées sur la plateforme et intégrées en annexe du contrat liant le Busy au Bee.

Le contrat entre le Bee et le Busy précise ainsi les conditions particulières à respecter pour l'entreposage des Produits.

Le Bee/SuperBee sera seul responsable de tout dommage causé lors de la réalisation des prestations contractées avec le Busy.

Le Busy est responsable de la remise des Produits au Bee/SuperBee jusqu'au transfert de la garde.

Le Busy est responsable du réassort des stocks et ce, notamment grâce aux informations indiquées par le Bee/ SuperBee.

Le Busy s'engage à respecter les règles du pays dans lequel le transport est effectué, chaque pays ayant ses propres règles en matière de transport de marchandises. Lorsque le Busy a recours à un transporteur avec lequel le Bee/SuperBee est lié contractuellement, il revient au Busy d'accepter les Conditions Générales du Transporteur. Le Busy prendra à sa charge les frais de la défense de Busybees et du Bee/Superbee, et remboursera toute éventuelle condamnation liée à un non-respect par le Busy du présent paragraphe.

Article 7 - Assurance

Busybees déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant certains risques susceptibles de se réaliser au cours de l'exécution des Services proposés via la Plateforme.

Pour les Produits stockés sur le territoire français, Busybees fournit aux Busys faisant appel à un Bee via la Plateforme, une assurance destinée à couvrir les dommages, vols, dégradation volontaires ou involontaires à ces marchandises selon trois niveaux d'indemnisation pour un montant pouvant atteindre 15 000 euros en valeur d'achat enregistrée dans sa comptabilité. Les garanties sont ici précisées à titre indicatif. L'Utilisateur reconnaît que les conditions de la police d'assurance peuvent être amenées à évoluer. Le contrat complet souscrit par Busybees, précisant les niveaux et conditions d'indemnisation, est consultable sur simple demande via l'email Salesteam@busybees.world

Lorsque les prestations sont réalisées par un SuperBee, ce dernier s'engage à mettre en place une solution d'assurances en adéquation avec les volumes de marchandises à manipuler et à stocker.

Article 8. Respect des droits de propriété et de la Protection des droits d'auteur

Sauf mention contraire, les éléments accessibles sur la Plateforme tels que les bases de données, les outils de gestion, les textes et plus généralement l'ensemble des informations mises à la disposition de l'Utilisateur sont la propriété pleine, entière et exclusive de Busybees. L'Utilisateur s'interdit notamment :

- De copier ou de reproduire, décompiler, en tout ou partie la Plateforme par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;
- D'utiliser la Plateforme autrement que selon les stipulations strictement interprétées des présentes CG.

L'Inscription de l'Utilisateur ne lui confère qu'un droit d'usage privé ou personnel, non transmissible et non exclusif.

Toute utilisation des éléments de la Plateforme, de la marque Busybees ou du logo, sans autorisation sera de la contrefaçon susceptible de poursuites judiciaires.

Si des liens hypertextes (cookies...) sont insérés lors de l'accès la Plateforme par Busybees, ce dernier ne contrôle pas le contenu des sites vers lesquels ils mènent. Ces liens informatifs mènent vers des sites tiers, dont Busybees n'est pas responsable.

En créant une annonce, le Busy consent à Busybees une cession des droits de reproduction et de représentation en ligne sur tout support (la Plateforme, les réseaux sociaux,...), dans les pays où Busybees opère gratuite et pour la durée du Contrat pour tout Contenu (texte, photo,...) qu'il aura inséré sur la Plateforme, pour des fins commerciales ou non et publicitaires. Le Busy demeure seul propriétaire et responsable de son Contenu. Le Busy autorise Busybees à réaliser des modifications du Contenu s'il ne correspond pas aux présentes CG.

Article 9. Engagements des Utilisateurs, respect et protection des contenus éditoriaux insérés dans les Plateformes

L'Utilisateur s'engage dans ses interventions écrites (échanges avec le Bee, espace présentation...), ses évaluations, et pour tout Contenu qu'il insère dans les champs de la Plateformes, à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle. L'Utilisateur s'engage par ailleurs, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, à n'utiliser aucun contenu et à ne diffuser aucun message ou information à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur

origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, menaçant une personne ou un groupe de personnes, à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou autre, portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

En particulier, l'annonce du Bee/SuperBee ne doit comprendre aucune publicité autre que pour son entreprise et aucun lien hypertexte.

Conformément à l'article 6-I, 2 et 3 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, Busybees ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison des Contenus rendus disponibles sur l'une ou l'autre des Plateformes, sauf s'il ne les rendait pas promptement inaccessibles après avoir été informé de leur illicéité dans les conditions prévues par cette loi.

Dès lors que l'Utilisateur a connaissance que de tels Contenus apparaissent sur l'une ou l'autre des Plateformes, il s'engage à en informer Busybees à l'adresse mail salestream+moderation@busybees.world. Busybees se réserve le droit de retirer les Contenus litigieux dans les plus brefs délais.

L'Utilisateur garantit Busybees en cas de recours à leur encontre pour des Contenus insérés par l'Utilisateur. Ainsi il s'engage à indemniser Busybees de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre de Busybees, y compris les frais supportés pour sa défense, en raison du Contenu ou d'une atteinte quelconque aux droits d'un tiers par l'Utilisateur. Ce dernier relève Busybees, ses sous-traitants et fournisseurs, de toutes responsabilités, les garantit contre tout recours ou action en relation avec son Contenu qui pourrait être intenté contre ces derniers par tout tiers, et prendra à sa charge tous les dommages-intérêts ainsi que les frais et dépens auxquels ils pourraient être condamnés ou qui seraient prévus à leur encontre par un accord transactionnel signé par ces derniers avec ce tiers, nonobstant tant tout dommages-intérêts dont Busybees, ses sous-traitants et fournisseurs pourraient réclamer à raison des faits dommageables de l'Utilisateur.

Article 10. Suspension du compte et Résolution du contrat

10.1 Suspension du compte par Busybees

Le non-respect par les Utilisateurs des obligations visées aux présentes entraînera le droit pour Busybees de suspendre leurs comptes après mise en demeure par simple courriel restée sans effet après un délai de 48 heures. La suspension pourra être prononcée jusqu'à parfaite régularisation de la situation d'inexécution.

Nonobstant, le cadre des présentes, le compte pourra être également suspendu par Busybees en cas de non-respect par les Utilisateurs de leurs obligations figurant dans le(s) contrat(s) les liant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 48 heures.

De même, dès lors qu'un Bee se sera plaint du Busy (notamment mais non limitativement en raison d'un défaut du Produit, une absence de livraison, un retard de paiement, un nombre de commande insuffisant...) Busybees se réserve le droit de suspendre le compte du Busy après l'avoir informé de cette plainte et lui avoir laissé un délai de 48 heures pour formuler ses remarques et observations.

Aucune indemnité ne sera versée à l'utilisateur en cas de suspension de son compte en pareille hypothèse.

10.2 Résiliation du contrat par les Parties

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

La résiliation dans les conditions du présent article pourra également être notifiée en cas de suspension prolongée du compte prononcée dans les conditions de la clause 10.1.

Article 11 – Abonnement et services, prix et règlement de Busybees

Le prix de l'abonnement pris en charge par les Bees et SuperBees sera fixé mensuellement en fonction du nombre de commandes traitées dans le mois considéré.

A titre indicatif, le montant de l'abonnement mensuel sera défini selon la grille suivante :

- * - de 1 à 199 commandes : 30€ H.T.
- * - de 200 à 499 commandes : 50 € H.T.
- * - de 500 à 999 commandes : 100 € H.T.
- * - de 1000 à 1999 commandes : 200€ H.T.
- * - à partir de 2000 commandes : 300€ H.T.

D'autres factures pourront être transmises par Busybees au Busy ; il peut s'agir notamment de factures de livraison si le Busy a opté pour un transporteur ayant un contrat avec Busybees ou encore de factures relatives à des fournitures.

A cette fin, le Bee/SuperBee s'engage à transmettre par voie électronique les factures ou éléments de facturation adressées au Busy.

Les factures d'abonnement sont émises par Busybees chaque fin de mois. Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Le paiement est réputé effectué lorsqu'il est réalisé dans son intégralité à la date prévue sur la facture. Le respect de la date de paiement est impératif, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

En cas de défaut de paiement à l'expiration de ce délai, l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard de paiement équivalente à la pénalité définie à l'article L. 441-6 du Code de commerce, soit le taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points (et, en tout état de cause, au minimum à l'équivalent de trois fois le taux d'intérêt légal) et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être dus par ailleurs.

La pénalité de retard est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture émise sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire.

Outre, la pénalité prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce, il sera fait application d'une indemnité forfaitaire de mise en recouvrement fixée conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce à 40 €, dont l'acheteur est débiteur de plein droit.

Toutefois, il est rappelé que le caractère forfaitaire de cette indemnité n'est pas exclusif de la possibilité d'appliquer une indemnité complémentaire de recouvrement, sur justificatifs, pour le cas où les frais engagés seraient supérieurs au montant ainsi fixé par Décret.

Article 12 – Respect de clientèle

Le Bee/SuperBee s'engage à fournir les prestations pour les Busy avec lesquels il entre en relation au travers de Plateforme et uniquement à partir de la Plateforme.

Durant toute la durée de son Abonnement et alors qu'il est inscrit sur la Plateforme, le Bee/SuperBee s'interdit toute démarche commerciale directe avec un Busy qu'il aurait rencontré par le truchement de Busybees.

A compter du terme du contrat, quelle qu'en soit la raison, le Bee/SuperBee s'interdit de fournir toute prestation de logistique à un Busy avec lequel il a été mis en relation par Busybees pendant une période de douze (12) mois.

En cas de violation de la présente clause, le Bee/SupeBee reconnaît être redevable à Busybees d'une pénalité de trois-mille (3000) € à titre de dommages et intérêts.

Article 13 - Responsabilité de Busybees

13.1. Concernant l'accessibilité à la Plateforme

Busybees fera son possible pour assurer l'accessibilité à la Plateforme sur Internet selon une obligation de moyen. Busybees fera ses meilleurs efforts pour qu'elle fonctionne de manière fiable et continue, mais ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu et sans erreur. L'Utilisateur reconnaît en particulier que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet. Busybees ne garantit pas que la Plateforme sera exempte d'anomalies ou d'erreurs, ni que celles-ci pourront être corrigées.

Busybees s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la protection de la Plateforme et à en sécuriser l'accès. L'Utilisateur s'engage à sauvegarder ses Contenus, Busybees ne pouvant voir sa responsabilité engagée en cas de perte des contenus.

L'Utilisateur est informé des limites inhérentes à Internet et fait une utilisation de la Plateforme à ses risques et périls.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil ne s'appliquera qu'aux seules clauses des Conditions Générales affectées par l'événement ou circonstance considérée afférentes à l'utilisation normale de la Plateforme.

13.2. Concernant la relation contractuelle entre le Bee et le Busy

Il est rappelé que Busybees reste tiers à la relation contractuelle entre le Bee/SuperBee et le Busy.

Ainsi, le Busy est notamment seul responsable de ses Produits, de leur nature, de leur composition et de leur envoi au Bee/SuperBee.

De même, Busybees ne peut garantir que les annonces et/ou demandes du Busy rencontre nécessairement une offre d'un Bee/SuperBee. La responsabilité de Busybees ne saurait engagée en cas d'échec de l'intermédiation.

13.3. Exclusion en cas de force majeure

De manière générale, Busybees ne pourra voir sa responsabilité engagée, par quiconque, pour tout dommage causé du fait de la force majeure ou d'un cas fortuits, tels que : interdiction de circulation, grèves, pandémies, troubles populaires, sinistres maritimes, incendie, inondation, manque de chemin de fer ou tout autre empêchement indépendant de la volonté de Busybees ou de la volonté des Utilisateurs. Busybees sera ainsi libérée de son obligation et de l'inexécution partielle ou totale des obligations lui incombant, résultant de ces causes, qui ne donnerait droit ni à une indemnité, ni à exécution forcée.

13.4. Indemnisation par Busybees

Si la responsabilité de Busybees était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des présentes, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser la totalité des commissions versées par le Bee lors des douze (12) mois précédant le dommage pour lequel la responsabilité de Busybees est engagée.

A toutes fins, la responsabilité de Busybees, quel qu'en soit le fondement juridique, sera limitée au seul préjudice direct subi par L'Utilisateur, à l'exclusion de toute prise en compte d'un éventuel manque à gagner, de pertes d'exploitation, pertes de chances et plus généralement de tous préjudices indirects et/ou immatériels, en ce compris ceux relatifs à l'image de l'Utilisateur.

Article 14 - Cession

L'Utilisateur s'interdit expressément de céder à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il détient du fait du présent Contrat.

Il en sera de même dans la réalisation de la prestation, comme précisé dans le contrat qui les lie, le Bee/SuperBee s'engage à ce que le Service soit réalisé par lui-même ou ses salariés. Chaque Bees/SuperBee ne peut détenir qu'un seul compte et ne peut vendre pour le compte de tiers.

Article 15 – Protection des données personnelles

15.1. Traitement des données

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les informations personnelles qui sont demandées à l'Utilisateur sont nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme. Elles pourront être transmises aux services administratifs de Busybees, entre Utilisateurs liés par l'achat d'un Service, aux prestataires informatiques ou autres sous-traitants et aux auxiliaires de justice en cas de contentieux.

Les données des Utilisateurs sont conservées pendant la durée du Contrat, puis trois (3) ans à compter de la dernière connexion à la Plateforme.

Les données sont traitées sur une base contractuelle et hébergées par Sharetribe qui s'engage, dans le cas où les données seraient transférées dans un pays tiers, à vérifier que l'entreprise est sur la liste du Privacy Shield si le destinataire est américain, ou à mettre en place un contrat qui assure que les exigences du RGPD soient respectées par le destinataire.

Le traitement des données personnelles transmises par les Utilisateurs est effectué par Busybees.

L'Utilisateur est informé qu'il peut exercer, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD, ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, demander la limitation du traitement et la portabilité de ses données en s'adressant à Busybees par Email/courrier.

L'Utilisateur peut engager, le cas échéant, un recours auprès de l'autorité de contrôle interne, la CNIL en France.

L'Utilisateur s'engage lui aussi à respecter la loi du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le RGPD. Il est responsable du traitement pour toutes les informations personnelles qu'il perçoit via la Plateforme au titre des commandes des Particuliers clients. Busybees ne sera pas responsable de la violation par l'Utilisateur de la réglementation sur les données personnelles.

Un emplacement lui permet d'indiquer toutes les informations relatives aux traitements qu'il effectue avec les données de son cocontractant.

Sous ces conditions, l'Utilisateur donne d'ores et déjà son consentement à l'utilisation et au traitement des données pouvant être personnelles dès lors que l'Utilisateur les aura librement renseignés sur la Plateforme.

12.2. Cookies

Conformément à la délibération de la CNIL n° 2013-378 du 5 décembre 2013, Busybees informe les Utilisateurs que des cookies enregistrent certaines informations qui sont stockées dans la mémoire de leur disque dur. Ces informations servent à générer des statistiques d'audience de la Plateforme et à proposer à l'Utilisateur des services conformes à ses centres d'intérêts. Un message d'alerte, sous forme de bandeau, demande à chaque personne visitant la Plateforme au préalable, s'il souhaite accepter les cookies. Ces cookies ne contiennent pas d'informations confidentielles concernant les Utilisateurs du Site. Le bandeau doit être fermé par une action volontaire de l'Utilisateur (clic) qui vaut accord du dépôt du cookie sur le terminal.

Article 16 – Indépendance des Parties

Les Parties sont indépendantes et autonomes dans l'exercice de leurs prérogatives et la réalisation de leur prestations. Aucune société commune ne peut résulter des seules relations entre les Parties. Chaque Partie conserve la maîtrise du lien de subordination et le pouvoir hiérarchique sur ses propres salariés.

Article 17 - Généralités

La nullité d'une des clauses des CG en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses des CG qui garderont leur plein effet et portée entre les Parties.

Aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'une des parties sans un acte préalable écrit et signé par les responsables autorisés des parties sous la forme d'un avenant aux présentes CG, portant expressément décision d'écarter l'application d'une clause contractuelle, de la compléter ou de la modifier.

Le fait que Busybees ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses du présent Contrat, et/ou d'un manquement par l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses ou obligations contractuelles.

Article 18 - Loi applicable

Les présentes CG sont soumises au droit français.

Article 19 – Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CG, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de solution amiable intervenue entre les Parties, Tous différends, contestations ou litiges quel que soit le lieu de livraison sur le Territoire, seront soumis exclusivement au tribunal de commerce de Paris, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.